

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

LA NEUVILLE CHANT D'OISEL

Service Animation Jeunesse
Directeur : Monsieur Gino LETELLIER
Téléphone : 02 35 92 71 95
Standard Mairie : 02 32 86 81 00
Courriel : cantine@laneuillechantdoisel.fr

La garderie périscolaire est proposée aux familles par la Commune de La Neuville Chant d'Oisel, dotée d'une habilitation délivrée par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

Article 1 : Le public

La garderie périscolaire accueille les élèves scolarisés à l'Ecole maternelle L'Oiseau de Feu et l'Ecole élémentaire Georges Brassens.

Article 2 : Lieu d'accueil

Les enfants sont accueillis dans l'entrée du Restaurant scolaire de La Neuville Chant d'Oisel.

Le couloir d'entrée n'est pas un lieu de jeux, mais un lieu d'accueil des familles, et où les enfants peuvent y déposer leurs affaires.

Article 3 : Jours et heures d'ouverture

La garderie périscolaire ouvre ses portes **les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 7H20 à 8H20 et le soir de 16H40 à 18H40, uniquement en période scolaire**. Il n'est pas possible de récupérer les enfants avant 17H00, en raison de la prise du goûter. Les animateurs périscolaires sont chargés d'accompagner et de récupérer les enfants aux écoles de La Neuville Chant d'Oisel.

Après la fermeture de la garderie périscolaire, un tarif de 10€ par tranche de quinze minutes de retard sera appliqué.

Article 4 : Sécurité

Afin de garantir la sécurité des enfants accueillis et du personnel, il est demandé aux parents **d'indiquer, sur les dossiers d'inscription, les personnes autorisées à récupérer les enfants**. Les personnes majeures non identifiées sur les fiches d'inscription devront être munies d'une autorisation écrite des représentants légaux et d'une pièce d'identité valable. En cas de non-respect de cette disposition, les animateurs ne pourront laisser l'enfant repartir avec des personnes qui ne sont pas les représentants légaux.

Les frères et sœurs sont autorisés à récupérer leurs petits frères ou petites sœurs à partir du moment où ils sont scolarisés au collège.

En cas d'événement de force majeure de type tempête, déversement de produits chimiques, attentat, il est demandé de bien vouloir éviter de se rendre sur les lieux d'accueil et d'encombrer les lignes téléphoniques de la structure et de la Mairie. Les animateurs seront en contact avec les autorités compétentes et les enfants seront sous leurs protections. Des informations seront alors communiquées aux familles dès que la situation le permettra.

Article 5 : L'encadrement et le matériel éducatif

Les activités proposées aux enfants sont assurées par une équipe d'animateurs formée à l'encadrement d'une telle structure, sous la responsabilité du Directeur ou de la Directrice adjointe. Le personnel est également formé aux gestes de premiers secours et aux consignes relatives à la sûreté et à la sécurité des enfants.

Le matériel nécessaire à l'organisation des activités préparées par les animateurs et proposées aux enfants est mis à disposition par la Municipalité.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal, ils sont valables pour une année civile.

Le tarif est établi par demi-heure, et toute demi-heure commencée est due.

Une demi-heure	0,90€
Le goûter	0,90€
Tarif à partir du 3^{ème} enfant	0,41€

Une facture est établie mensuellement à terme échu. Le Service de Gestion Comptable (SGC) adresse chaque mois une facture pour laquelle plusieurs possibilités de règlements sont proposées :

- Règlement de la facture en ligne (les identifiants sont communiqués sur la facture) à l'adresse suivante : <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>.
- Paiement par chèque grâce au TIP joint à la facture.
- Règlement en espèce auprès de la Trésorerie située au 36 Rue de la République à Le Mesnil Esnard (76240)
- Paiement par chèque CESU auprès de la Trésorerie
- Règlement par chèque CESU dématérialisé avec le Code NAN 0135464*7

Aucun règlement ne sera reçu en Mairie.

Un tarif de 10€ par tranche de quinze minutes de retard, après la fermeture de la garderie périscolaire, sera appliqué.

Article 7 : Changement de coordonnées

Tout changement de numéros de téléphone, qu'il soit professionnel ou personnel, ou d'adresse électronique doit être signalé à la Direction de la structure, ainsi qu'à la Mairie.

Article 8 : Objets interdits

Il est strictement interdit de détenir des objets connectés (téléphone portable, montre connectée, tablette numérique, appareil photo, etc.), sous peine de saisie par les animateurs.

Il est également interdit aux enfants de ramener des objets de valeur, sous peine de saisie par les animateurs. L'équipe ne serait être tenue responsable des pertes ou des vols.

Article 9 : Discipline

Si un enfant adopte une attitude inadmissible ou des gestes irrespectueux envers toute personne présente, selon la gravité du comportement ou des actes, une sanction pourra être prononcée. Tout manquement répété pourra être sanctionné par une exclusion temporaire, voire définitive.

Un contrat respect avec points est conclu entre l'équipe pédagogique et les enfants. Tout manquement aux règles de celui-ci fera l'objet d'un retrait de points, qui devra être signé par les représentants légaux.

Article 10 : Règles de conduite à respecter

Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans l'enceinte avec des objets susceptibles de blesser.
- De détériorer le matériel mis à disposition (jeux, tables et chaises, etc.).
- De jeter des objets, papiers ou déchets de tous genres ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.
- De faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, qu'ils soient tenus en laisse ou portés dans les bras.
- De pénétrer dans les zones signalées comme interdites.
- De fumer.
- D'insulter, de menacer, de violenter le personnel d'animation.

Article 11 : Prise de médicaments

Les médicaments ne peuvent être donnés aux enfants qu'à la condition que soit transmise à l'équipe d'animation une autorisation écrite des représentants légaux accompagnée de l'ordonnance d'un médecin.

Les médicaments devront être remis par les représentants légaux en mains propres aux animateurs, dans une trousse au nom de l'enfant. Ils seront ensuite restitués par les animateurs en mains propres aux représentants légaux de l'enfant. Les médicaments ne pourront en aucun cas être remis aux parents par l'intermédiaire de l'enfant.

Article 12 : Vêtements

Il est conseillé aux représentants locaux de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble de ses vêtements. La structure ne saurait être tenue responsable de l'échange de vêtements entre les enfants.

Article 13 : Affichage et validité

Le présent règlement intérieur est l'œuvre de la Commune (voté par une délibération) qui se réserve le droit d'y apporter les modifications qu'elle jugerait nécessaires, à quelque moment que ce soit et pour toute raison qu'elle estimerait utile.

Fait à La Neuville Chant d'Oisel

Le Maire

Julien DEMAZURE

